

**ASSEMBLÉE DE PROVINCE****SECRETARIAT GÉNÉRAL**

N° 9-2014/APS

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Gouvernement	1
Congrès	1
Trésorier	1
Directions	14
JONC	1
Archive NC	1

DÉLIBÉRATION

**portant délégation de pouvoir au président de l'assemblée de la province Sud
pour la passation des marchés publics**

L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 6-2014/APS du 16 mai 2014 portant élection du président et des membres du Bureau de l'assemblée de la province Sud ;

Entendu le rapport n° 6-2014/APS des commissions conjointes du budget, des finances et du patrimoine et du personnel et de la réglementation générale en date du 18 juin 2014,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 26 JUIN 2014, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : Le président de l'assemblée de province est habilité à prendre, pour la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

ARTICLE 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.